



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-047

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-14-009 - ARRETE fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (au titre du quota). (7 pages)

Page 3

R24-2019-02-18-001 - Arrêté fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota). (6 pages)

Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-14-009

ARRETE

fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (au titre du quota).

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRETE

fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (au titre du quota).

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, R.6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu le courrier du Conseil régional en date du 23 novembre 2018, par lequel il établit la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation ;

Vu la liste des centres de formation d'apprentis à recrutement national ayant conclu une convention avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.226 du 17 décembre 2018 fixant la liste par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 ;

Vu la proposition de modification de la liste fixée par l'arrêté n° 18. 226 du 17 décembre 2018, transmise par le conseil régional ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 : La liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation, est établie par le conseil régional.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire: <www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 18.226 du 17 décembre 2018.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Signée : Edith CHATELAIS

Arrêté N°19.012 enregistré le 18 février 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

N°	Désignation de la formation	Code de la formation	Durée (en heures)	Intensité	Centre de formation / Organisme	Montant de la taxe d'apprentissage	Date de mise en œuvre	Code de la formation	Durée (en heures)	Intensité	Centre de formation / Organisme	Montant de la taxe d'apprentissage	Date de mise en œuvre
41350	LLI1101008 DRS 14 TISSERAND DE BOISSON ETUDE VAL DE LOIRE	DRS 14 TISSERAND DE BOISSON ETUDE VAL DE LOIRE	72 heures théorique	0	DRS 14 TISSERAND DE BOISSON ETUDE VAL DE LOIRE	72 heures théorique	20190601	41351	LLI1101008 DRS 14 TISSERAND DE BOISSON ETUDE VAL DE LOIRE	0	DRS 14 TISSERAND DE BOISSON ETUDE VAL DE LOIRE	72 heures théorique	20190601

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-18-001

Arrêté fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota).

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRETE

fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota).

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L.332-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 ;

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, L.6241-10 et R.6241-3 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la note de la DGEFP en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.227 du 17 décembre 2018 fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota) ;

Vu la proposition de modification de la liste fixée par l'arrêté n° 18. 227 du 17 décembre 2018, transmise par les services de l'État ;

Vu la consultation écrite du bureau du CREFOP du 14 février 2019 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 : La liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota) est établie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire : <www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 18.227 du 17 décembre 2018.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté N°19.013 enregistré le 18 février 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

The image shows a large table with many columns and rows. The text within the table is extremely faint and illegible. A prominent orange horizontal line is drawn across the middle of the page, extending from the left edge of the table to the right edge. There are some faint blue markings or highlights in the lower portion of the table, specifically in the lower-left and lower-middle areas.

Code de la formation	Désignation de la formation	Niveau de qualification	Durée de la formation (en heures)	Intitulé du diplôme ou du titre	Organisme de formation	Adresse	Téléphone	Fax	Site Internet	Coordonnées de la personne responsable	Adresse e-mail	Année de création	Année de renouvellement
1001	Formation de technicien supérieur en maintenance industrielle	BTS	1200	BTS Maintenance Industrielle	IFM 1	12 rue de la République	02 33 33 33 33	02 33 33 33 33	www.ifm1.com	M. Dupont	m.dupont@ifm1.com	2000	2018
1002	Formation de technicien supérieur en gestion de la maintenance	BTS	1200	BTS Gestion de la Maintenance Industrielle	IFM 2	15 rue de la République	02 33 33 33 33	02 33 33 33 33	www.ifm2.com	M. Dupont	m.dupont@ifm2.com	2001	2019
1003	Formation de technicien supérieur en gestion de la production	BTS	1200	BTS Gestion de la Production Industrielle	IFM 3	18 rue de la République	02 33 33 33 33	02 33 33 33 33	www.ifm3.com	M. Dupont	m.dupont@ifm3.com	2002	2020
1004	Formation de technicien supérieur en gestion de la qualité	BTS	1200	BTS Gestion de la Qualité Industrielle	IFM 4	21 rue de la République	02 33 33 33 33	02 33 33 33 33	www.ifm4.com	M. Dupont	m.dupont@ifm4.com	2003	2021
1005	Formation de technicien supérieur en gestion de la sécurité	BTS	1200	BTS Gestion de la Sécurité Industrielle	IFM 5	24 rue de la République	02 33 33 33 33	02 33 33 33 33	www.ifm5.com	M. Dupont	m.dupont@ifm5.com	2004	2022



Table with multiple columns and rows, containing a list of training programs and services. The table is mostly empty, suggesting the content is obscured or redacted.

